

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

### Séance du 11 mars 2025

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 16**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 9**

**Nombre de conseillers siégeant : 16**

**Nombre de pouvoirs : 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 18h00, se sont réunis à la salle Michel Benoist du Pôle de Buchy, sous la présidence de Monsieur Paul LESELLIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	M. DELNOTT François
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	Mme FOURNEAUX Béatrice
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M LESELLIER Paul
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		<b>Arrivée à 18h54</b>
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Le quorum ayant été constaté, en l'absence du Président, Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

# 1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot n°19 à la société SOLEK – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

## Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société SOLEK a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n° 19 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

SOLEK est spécialisé dans l'installation d'équipements urbains dynamiques. Il va s'associer avec le bureau d'études ICN, expert dans le domaine du transport routier et l'installation d'équipements embarqués dans les transports avec qui il collabore régulièrement. Dans ce cadre, ils vont créer une SCI pour porter les futurs locaux sur la ZAE POLEN 2.

Les effectifs sur la ZAE POLEN 2 s'élèveront à 20 collaborateurs. Le lot n° 19, cadastré section ZI n° 88, a une superficie de 2 994 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société SOLEK, au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit 134 730 € HT (161 676 € TTC).

### Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du domaine en date du 28 novembre 2024 ; **(Cf PJ n°1)**
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 ; **(Cf PJ n°2)**

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 **(Cf PJ n°2)**, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n° 88, d'une superficie de 2 994 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société SOLEK, dont le siège social est situé 3 rue des Azalées à Eslettes (76 710).  
Le montant de la vente s'élève à 134 730 € HT soit 161 676 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2025 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président interroge sur le déroulement de la sélection en cas de candidatures multiples. Monsieur Patrice BONHOMME indique que les candidatures sont alors étudiées selon plusieurs critères, tels que le nombre de salariés et l'emprise foncière.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

## 2. Protection de l'environnement – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Attribution.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire n°2024-06-17-064 en date du 17 juin 2024, les modalités générales d'organisation de la collecte en porte à porte ont été adoptées.

Après validation des Dossiers de Consultation, une procédure d'appel d'offres ouvert, de niveau européen, a été lancée, avec une date limite de remise des plis, fixée au 27 Novembre 2024. Après analyse par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société « Ecosphère », la Commission d'Appel d'Offres de la CCICV s'est réunie le 28 Février 2025 afin d'attribuer, conformément au rapport, les marchés de la manière suivante :

- Lot n°1 (Sans PSE) : collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables : Attribution à l'entreprise : - SEPUR - ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON, pour un montant de 1 862 190,40 € HT/an, pour une tranche ferme de 5 ans et reconductible tacitement deux (2) fois une (1) année (soit une durée totale maximale de sept (7) ans).
- Lot n°2 : collecte en points d'apport volontaire du verre : Attribution à l'entreprise : - MINERIS SAS - 37 rue PAUL SAIN – CS 40100 – 84918 AVIGNON, pour un montant de 119 355,00 € HT/an, pour une tranche ferme de 5 ans et reconductible tacitement deux (2) fois une (1) année (soit une durée totale maximale de sept (7) ans).

#### Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

- ✓ La délibération 2024-06-17-064 relative aux modalités de collecte du présent marché en date du 17 juin 2024 ;
- ✓ Les rapports d'analyse des offres des lots 1 et 2 ; **(Cf PJ n°3 et 4)**

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants à intervenir avec les entreprises ;
  - ✓ Lot n°1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées et des déchets recyclables : Attribution à l'entreprise : **SEPUR** - ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON pour un montant de 1 862 190,40 € HT/an, pour une tranche ferme de 5 ans et reconductible tacitement deux (2) fois une (1) année (soit une durée totale maximale de sept (7) ans).
  - ✓ Lot n°2 : collecte en points d'apport volontaire du verre : Attribution à l'entreprise : **MINERIS SAS** – 37 rue PAUL SAIN – CS 40100 – 84918 AVIGNON – pour un montant de 119 355,00 € HT/an, pour une tranche ferme de 5 ans et reconductible tacitement deux (2) fois une (1) année (soit une durée totale maximale de sept (7) ans).
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 611 – section de fonctionnement du BP 2025.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, demande si le rythme des collectes changera, nécessitant le cas échéant une communication auprès des communes et des habitants.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER précise que les collectes auront lieu une fois par semaine ou une fois par quinzaine, selon les communes et conformément au Dossier de Consultation des Entreprises validé par les élus. Ce rythme a été choisi par les communes qui ont délibéré sur le sujet.

Monsieur Philippe VINCENT, Conseiller Communautaire de Bosc-le-Hard interroge sur une possible révision des jours de collecte. Monsieur CARPENTIER précise que des ajustements sont possibles dans la phase de mise au point du marché, sans bouleverser l'économie du nouveau marché.

Monsieur Arnaud LEGRAS, Directeur Général des Services, rappelle que, à l'instar du précédent renouvellement, des calendriers avec les jours de collecte seront élaborés, ainsi qu'une présentation des nouvelles modalités en conseil communautaire.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

### 3. Protection de l'environnement – Renouvellement accès à la déchetterie de Charleval – Autorisation à signer la convention.

#### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que les habitants de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult ont accès à la déchetterie de Charleval gérée par le SYGOM de l'Eure.

L'article 3 de la convention actuelle précise « *que la convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année* ». Le SYGOM souhaite modifier cet article en limitant la durée de la convention à 4 ans maximum.

A titre indicatif, la dépense pour l'année 2022, dernière année facturée par le SYGOM, à ce jour, s'élève à 11 546,00 € TTC soit 23€ par habitant, la dépense est inscrite à compte 6561, en section de fonctionnement du service protection de l'environnement, déchets.

Afin de permettre la poursuite de l'accès à la déchetterie de Charleval par les habitants de Saint-Denis-le-Thiboult, Monsieur CARPENTIER propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente note. **(Cf PJ n°5)**

#### Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention avec le SYGOM pour les années 2025 à 2028 ;

#### Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Monsieur le Président du SYGOM ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6561 du service protection de l'environnement au BP 2025 ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, demande si des évolutions de prix sont prévues.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER répond qu'il s'agit d'un forfait par habitant et par an, sans évolution.

## 4. Mobilité – Demande de subvention après du programme LEADER pour les projets du Schéma directeur vélo et sur l'étude des chemins ruraux.

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

En l'absence excusée de Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président Paul LESELLIER rappelle que, par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 décembre 2024, deux études portant sur la mobilité ont été validées : le Schéma directeur cyclable par le bureau d'étude Immergis et l'étude sur la réactivation des chemins ruraux par l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure.

Le coût de réalisation du Schéma directeur cyclable est de 31 275€ HT, soit 37 530€ TTC. Ce projet profite d'une subvention de l'ADEME au titre de l'appel à projet AVELO3 à hauteur de 50% du montant hors-taxes, soit 15 637.50€.

Le coût de réalisation de l'étude sur la réactivation des chemins ruraux est de 60 000€ TTC, divisé en 37 500€ pour la phase 1 et 22 500€ pour la phase 2. Ce projet profite d'une subvention de l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO3, à hauteur de 50% du montant toutes taxes comprises, soit 30 000€.

Au regard des enjeux et du caractère expérimental de ces études, une demande de subvention peut être déposée au programme européen LEADER (2023-2027), en s'appuyant sur la fiche action n°3 Mobilités. La subvention sollicitée est de 30% du montant subventionnable, selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût (€ TTC)	Montant dépenses éligibles (€ HT)	Financement	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité
Schéma directeur cyclable	37 530€	31 275€	ADEME (AVELO3)	50%	15 637,50€
			Programme européen LEADER	30%	9 382,50€
Etude réactivation des chemins ruraux	60 000€	60 000€	ADEME (AVELO3)	50%	30 000€
			Programme européen LEADER	30%	18 000€
<b>Total</b>	<b>97 530€</b>	<b>91 275€</b>			<b>73 020€</b>

Total des aides publiques	73 020 €
Autofinancement	18 255 €
Total HT prévisionnel	91 275 €

### Vu

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le bureau communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l’Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ La délibération n°2023-12-04-125.10, du 04 décembre 2023, portant sur l’arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et la fiche action n°18 « élaborer un schéma directeur cyclable » ;
- ✓ La délibération B2024-12-17-116 relative à l’élaboration du Schéma directeur cyclable ;
- ✓ La délibération B2024-12-17-117 relative à l’étude sur la réactivation des chemins ruraux ;
- ✓ Le programme européen LEADER de Seine en Bray 2023-2027, notamment la fiche-action numéro 3 portant sur la mobilité.

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente, signale que la subvention inscrite au contrat de territoire, d'un montant de 12 500 €, n'apparaît pas dans le plan de financement et que cela pourrait avoir une incidence sur les montants des subventions demandées.

## Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Coût (€ TTC)	Montant dépenses éligibles (€ HT)	Financement	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité
Schéma directeur cyclable	37 530€	31 275€	ADEME (AVELO3)	50%	15 637,50€
			Programme européen LEADER	25%	7 818,75€
			Contrat de territoire	25%	7 818,75€
Etude réactivation des chemins ruraux	60 000€	60 000€	ADEME (AVELO3)	50%	30 000€
			Programme européen LEADER	30%	18 000€
<b>Total</b>					<b>91 275€</b>

Total des aides publiques	73 020 €
Autofinancement	18 255 €
Total HT prévisionnel	91 275 €
Total TTC prévisionnel	97 530 €

- De déposer un dossier de demande de fonds européens LEADER portant sur les projets d’élaboration du Schéma directeur vélo et l’étude sur la réactivation des chemins ruraux ;
- D’autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant.
- D’imputer les recettes correspondantes au service « Mobilité », dans la section Fonctionnement, article 74773 « Fonds européen – Feader » du BP 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	1 – M. CARPENTIER
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

# 5. Aménagement – PCAET – Espace France Renov’ – Avenant Convention INHARI 2024.

## Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l’Aménagement du Territoire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet d’avenant à la convention avec l’association INHARI pour animer les « Espaces conseils France RENOV’ » sur le territoire. Cette démarche s’inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur notre territoire, en accompagnant les particuliers dans la rénovation de leur logement.

Pour rappel, INHARI a conventionné avec la Région, coordinatrice du programme SARE (Service d’Accompagnement sur la Rénovation Energétique) ce qui permet un financement régional des « Espaces conseils FAIRE » sur notre territoire. L’État, via le programme SARE, abonde d’autant les montants de la Région et de la Communauté de Communes.

Ainsi, afin de disposer d’une déclinaison locale de cet espace conseil, en prolongement des espaces info énergies, la Communauté de Communes a conventionné en 2021 avec l’association INHARI. Cette convention doit être prolongée afin de couvrir et régulariser l’année 2024.

Au 30 juin 2024 :

- ✓ L’Espace France Renov’ a dispensé 209 informations et conseils personnalisés aux propriétaires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ 19 permanences ont été effectuées sur la communauté de communes et 61 personnes reçues ;
- ✓ 15 accompagnements avec visite à domicile ont été réalisés ;
- ✓ 7 audits énergétiques ;
- ✓ 6 dossiers de travaux financés par la Région ;
- ✓ 137 772 € d’aides financières ont été sollicitées par INHARI pour le compte des ménages accompagnés (Ma prime Renov’, aides régionales, CEE).

Il est donc proposé de renouveler la convention avec INHARI pour un montant global de 24 566 € pour 2024, après réévaluation des charges.

**Vu :**

- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le rapport d’activités France Renov – INHARI ; **(Cf PJ n°6)**
- ✓ Le projet d’avenant à la convention ; **(Cf PJ n°7)**

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire à l’unanimité, décide :

- De valider l’avenant n° 2 à la convention de partenariat avec INHARI ;
- D’autoriser son Président à signer cet avenant n°2 ;

- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes ;
- D'inscrire les dépenses sur le BP 2025 – compte 611 du service Aménagement de l'espace.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Une vigilance est demandée pour le règlement. Les conditions de versement devront être réunies.

## 6. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2025.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à 1 246 976,99 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de 1 034 401,22 € HT.

#### Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le bureau communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « aménagement technique » du 20 janvier 2025 ;

#### Considérant :

- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR pour des travaux sur voiries communales ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 6b-voirie intercommunale pour les communes de moins de 2 000 habitants » ;
- ✓ Un taux de base unique à 30% pour les principaux dispositifs ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel aux communes éligibles suivant :
  - Subvention Etat DETR au taux de 30 % du coût HT des travaux : 310 320,37 € HT
  - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 310 320,37 € HT
  - Total subvention (DETR + Département) : 620 640,74 € HT
  - Solde subventions déduites 413 760,48 € HT
    - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 103 440,12 € HT
    - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 310 320,36 € HT
      - dont Emprunt : 0,00 € HT
      - dont Fonds propre : 310 320,36 € HT
- D'inscrire au BP 2025 les dépenses au compte 2317 du service Voirie ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Monsieur Paul LESELLIER souligne que la priorité est d'effectuer les travaux sans attendre la notification des potentielles subventions attendues en 2025.

## 7. Voirie – Demande de subvention 2025 au Département de Seine-Maritime.

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2025. Ce chiffre représente un montant de travaux estimé à 1 246 976,99 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles, est de 1 034 401,22 € HT.

#### Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le bureau communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « aménagement technique » du 20 janvier 2025 ;

#### Considérant :

- ✓ La possibilité de solliciter une subvention du Département de Seine Maritime aidant les communes et EPCI dans leurs travaux de voirie ou pour réhabilitation des ouvrages d'art ;
- ✓ Un taux de base unique à 30% pour les principaux dispositifs ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide du Département de Seine Maritime au titre de l'année 2025 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel aux communes éligibles suivant :
  - Subvention Etat DETR au taux de 30 % du coût HT des travaux : 310 320,37 € HT
  - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 310 320,37€ HT
  - Total subvention (DETR + Département) : 620 640,74 € HT
  - Solde subventions déduites 413 760,48 € HT
    - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 103 440,12 € HT
    - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 310 320,36 € HT
      - dont Emprunt : 0,00 € HT
      - dont Fonds propre : 310 320,36 € HT
- D'inscrire au BP 2025 les dépenses au compte 2317 du service Voirie ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

## 8. Bâtiment communautaire – Marché de travaux aux futurs locaux du pôle de Montville – Attribution.

### Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine, qui rappelle qu'une opération d'aménagement du futur pôle de Montville a été lancée via un Marché Passé en Procédure Adaptée, alloti en 14 lots.

Une date limite de remise des plis a été fixée au 13 Janvier 2025. Après analyse par notre maître d'œuvre et ses associés, le cabinet « 9 bis », la Commission « ad hoc » de la CCICV s'est réunie à deux reprises, le 7 Février et le 28 Février 2025, afin de proposer au Bureau Communautaire l'attribution des marchés, conformément au rapport d'analyse transmis, de la manière suivante :

- Lot n°1 (Désamiantage-Déplombage-Démolition) :  
Entreprise SAS OREA TP, pour un montant de 69 138,00 € HT ;
- Lot n°2 (Installation de chantier-Gros-œuvre) :  
Entreprise Service BTP 76, pour un montant de 310 962,00 € HT ;

- Lot n°3 (charpente Bois) :  
Entreprise Christian PREVOST, pour un montant de 61 194,35 € HT ;
- Lot n°4 (Couverture ZINC) :  
Entreprise ERI AVENEL, pour un montant de 92 698,75 € HT
- Lot n°5 (Revêtement de façade) :  
Entreprise FAC Ouest, pour un montant de 59 991,63 € HT ;
- Lot n°6 (Menuiseries extérieures aluminium) :  
Entreprise EURO Métal, pour un montant de 52 088,79 € HT ;
- Lot n°7 (Métallerie) :  
Entreprise Miroiterie des Mureaux et de la Seine, pour un montant de 52 233,71 € HT ;

A l'occasion de l'examen des lots relatifs à l'opération d'aménagement des futurs locaux du pôle de Montville, le report des prix figurant dans le Rapport d'Analyse des Offres produit par notre Maître d'œuvre et le cabinet ABSCIA, a indiqué :

- Lot n°7 (Métallerie) : Entreprise Miroiterie des Mureaux et de la Seine, pour un montant de 52 233,71 € HT.

Il ressort que l'examen des actes d'engagements et la finalisation de ceux-ci pour mise en signature future, a révélé une erreur sur ledit rapport d'Analyse des Offres, pour le lot n°7.

En effet, le montant réel est de 53 233,71 € HT, tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement et la DPGF, et non pas 52 233,71 € HT, tel qu'indiqué dans le Rapport d'Analyse des Offres.

Les autres éléments restent inchangés.

- Lot n°8 (Doublage – Cloison-Plafond-Menuiseries intérieures) :  
Entreprise ERI AVENEL, pour un montant de 201 931,99 € HT ;
- Lot n°9 (Sols souples-Carrelage-Faïence) :  
Entreprise GAMM, pour un montant de 32 945,73 € HT ;
- Lot n°10 (Peinture) :  
Entreprise Société Rouennaise de Peinture, pour un montant de 22 188,92 € HT ;
- Lot n°11 (Ascenseur) :  
Entreprise TK Elevator, pour un montant de 25 700,00 € HT ;
- Lot n°12 (Electricité courant forts et faibles) :  
Entreprise SCAE, pour un montant de 83 000,00€ HT ;
- Lot n°13 (Plomberie-Chauffage-Ventilation) :  
Entreprise HARLIN Energie, pour un montant de 114 377,35 € HT ;
- Lot n°14 (Voirie et réseaux divers) :  
Entreprise FIZET, pour un montant de 113 732,60 € HT.

## **Vu**

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis de la Commission « ad hoc » au cours des séances du 7 et 28 Février 2025 ;

- ✓ Le rapport d'analyse des offres ; **(Cf PJ n°8)**

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants
  - ✓ Lot n°1 (Désamiantage-Déplombage-Démolition) :
    - Entreprise SAS OREA TP, pour un montant de 69 138,00 € HT ;
  - ✓ Lot n°2 (Installation de chantier-Gros-œuvre) :
    - Entreprise Service BTP 76, pour un montant de 310 962,00 € HT ;
  - ✓ Lot n°3 (charpente Bois) :
    - Entreprise Christian PREVOST, pour un montant de 61 194,35 € HT ;
  - ✓ Lot n°4 (Couverture ZINC) :
    - Entreprise ERI AVENEL, pour un montant de 92 698,75 € HT ;
  - ✓ Lot n°5 (Revêtement de façade) :
    - Entreprise FAC Ouest, pour un montant de 59 991,63 € HT ;
  - ✓ Lot n°6 (Menuiseries extérieures aluminium) :
    - Entreprise EURO Métal, pour un montant de 52 088,79 € HT ;
  - ✓ Lot n°7 (Métallerie) :
    - Entreprise Miroiterie des Mureaux et de la Seine, pour un montant de 53 233,71 € HT ;
  - ✓ Lot n°8 (Doublage – Cloison-Plafond-Menuiseries intérieures) :
    - Entreprise ERI AVENEL, pour un montant de 201 931,99 € HT ;
  - ✓ Lot n°9 (Sols souples-Carrelage-Faïence) :
    - Entreprise GAMM, pour un montant de 32 945,73 € HT ;
  - ✓ Lot n°10 (Peinture) :
    - Entreprise Société Rouennaise de Peinture, pour un montant de 22 188,92 € HT ;
  - ✓ Lot n°11 (Ascenseur) :
    - Entreprise TK Elevator, pour un montant de 25 700,00 € HT ;
  - ✓ Lot n°12 (Electricité courant forts et faibles) :
    - Entreprise SCAE, pour un montant de 83 000,00€ HT ;
  - ✓ Lot n°13 (Plomberie-Chauffage-Ventilation) :
    - Entreprise HARLIN Energie, pour un montant de 114 377,35 € HT ;
  - ✓ Lot n°14 (Voirie et réseaux divers) :
    - Entreprise FIZET, pour un montant de 113 732,60 € HT.
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 2313 – section d'Investissement du BP 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

## 9. Bâtiment communautaire – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

### Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	20

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Madame Beatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme des travaux concernant l'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville.

Montant estimatif de l'opération.

Acquisitions foncières (bâti et non bâti) : 441 471,64 € HT

Etudes et analyses préalables techniques : 30 796,71 € HT

Honoraires Maitrise d'œuvre : 141 041,00 € HT

Travaux extension et réhabilitation : 1 186 401,00 € HT

Soit une estimation globale de 1 799 710,35 € HT.

**Vu :**

- ✓ L'article L 2334-36 du CGCT qui dispose que « ces crédits sont attribués par le représentant de l'Etat dans le département en vue de la réalisation « d'investissement, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural » » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 relative à l'approbation de toute demande de subvention et le cas échéant, la signature de la convention correspondante ;
- ✓ La délibération 2022-05-30-033 du 30 mai 2022 pour l'acquisition de locaux pour le pôle communautaire de Montville ;
- ✓ La délibération B 2023-05-30-054 du 30 mai 2023 pour l'acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville

**Considérant :**

- ✓ L'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment administratif ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 2a construction et réhabilitation des mairies, bâtiments techniques, ERP, salle des fêtes » au titre de la DETR ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » au titre de la DSIL ;
- ✓ L'éligibilité des dépenses connexes indispensables à la mise en œuvre du projet (expertise, maîtrise d'œuvre, acquisition terrain...) au titre de la DETR et de la DSIL ;

- ✓ Le plafonnement de la subvention à 500 000€ de la DETR ;

Monsieur Norbert CAJOT, Conseiller Communautaire de CATENAY, demande si le cumul entre le Fonds Vert et la DETR est possible. Madame Béatrice FOURNEAUX, confirme cette possibilité, précisant que le Fonds Vert concerne la rénovation et non pas la construction neuve.

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente, indique que les sommes sont déjà actées pour le Conseil Départemental 76 et figureront au prochain contrat de territoire.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et de DSIL 2025 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel éligible suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT ELIGIBLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT HT SOLLICITE
CD76 (Dépenses subventionnées plafonnées à 600 000 HT) Acquisition/ Etudes/ Travaux 30 % Bonification Réhabilitation (40 % de 30%)	1 425 731, 12 €	30 % de 600 000€ HT	180 000,00 €
		40 % de 180 000€	72 000,00 €
DETR (Plafond subvention 500 000 €)	1 799 710, 35 €	30 %	500 000,00 €
DSIL	1 799 710, 35 €	35 %	629 898,62 €
Fonds vert	205 100,00 €	25 %	51 275,00 €
<b>Total des aides publiques</b>			<b>1 433 173,62 €</b>

Total des aides publiques	1 433 173,62 €
Autofinancement	366 536,73 €
<b>Total HT prévisionnel</b>	<b>1 799 710,35 €</b>

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes, des conventions en découlant et à procéder à la bonne exécution de la présente délibération.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Après délibération, une réflexion est engagée sur l'opportunité de lancer les travaux du bâtiment même en l'absence de subvention.

Après débat, les élus s'accordent sur la nécessité de démarrer les travaux même si les taux de participation des co-financeurs diffèrent de ceux attendus. Les élus décident donc de lancer les travaux sans délai, conformément au Code de la Commande Publique, avec une notification aux titulaires au plus tard le 11 juillet 2025.

Pour information, la Commission DETR se réunira en Préfecture le 6 juin, les élus communautaires missionneront à dessein leur pair Georges MOLMY, ainsi que le Sénateur Pascal MARTIN, pour défendre les dossiers présentés par la CCICV.

## 10. Administration Générale – Contractualisation via le « RESAH » / Orange Business pour la téléphonie mobile – Information.

Monsieur Eric HERBET, Président, rejoint l'assemblée.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que la CCICV dispose d'une flotte de téléphonie mobile et de différents abonnements avec la société Orange, à usage de plusieurs agents de la collectivité dotés, dans le cadre de l'exercice de leurs missions professionnelles, d'un téléphone portable avec forfait.

La CCICV est adhérente au RESAH, groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique depuis Juin 2022 pour une cotisation annuelle de 600 €/ an sans avoir souscrit d'offre à ce jour. C'est un équivalent de l'UGAP où les mesures de publicité, mise en concurrence, etc... sont déjà réalisées.

Dans un souci d'économie et de respect de la commande publique, la collectivité va ainsi contractualiser un marché à bon de commande de 48 mois, via RESAH. La souscription à l'offre mobile du RESAH dont l'adhésion est 500 €/an sera en complément de la cotisation annuelle.

Cette migration des abonnements Orange Business vers l'offre Orange du RESAH nous permettra de générer des économies. Elle sera faite en deux temps :

- Les six premiers mois, une économie de 159,70€ HT/mois,
- Puis 273€ HT /mois (hors frais d'adhésion).

Cette offre est également dotée de tarifs préférentiels pour l'acquisition des équipements de téléphonie mobile.

## 11. Administration générale – Acquisition de prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Avenants – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du Patrimoine, qui rappelle qu'un marché a été lancé, sous forme d'appel d'offres ouvert, alloti, afin de procéder à l'acquisition de prestations d'entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour la période 2022-2025.

A cet effet, le terme prévu des trois lots, fixé au 31 Mars 2025, ne permet pas la définition précise des besoins de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, qui a nécessité l'intervention d'un AMO à cette fin. Aussi, afin de permettre une meilleure définition des besoins de la CCICV, son intervention nécessite une prolongation, jusqu'au 30 Juin prochain, des trois lots actuellement attribués.

Ces avenants modifient les contrats comme suit :

- Lot n°1 - Avenant n°3 :  
Attribué à l'entreprise « Environnement service », pour un montant de 94 232,71 € HT/an.  
Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2025, implique un coût de :  
 $(94\,232,71 + 1634,10) / 4$  soit 23 966,70 € HT,  
soit un total de 23 966,70 + 285 966,33 € HT = 309 933,03 € HT, soit +/- 9,63% d'augmentation ;
- Lot n°2 - Avenant n°3 :  
Attribution à l'entreprise « CREAVERT », pour un montant de 36 297,12 € HT/an.  
Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2025, implique un coût de :  
 $28\,407,03 \text{ € HT} / 4 = 7\,101,76 \text{ € HT}$ , soit - 14,51 % du coût initial (108 891,36 € HT sur 3 ans)  
Cet avenant ne fait pas l'objet de la décision de la présente délibération, car relevant de la compétence de signature du Président.
- Lot n°3 - Avenant n°2 :  
Attribution à l'entreprise « CREAVERT », pour un montant de 9 014,90€ HT/an.  
Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2025, implique un coût de :  
 $9\,635,90 \text{ € HT} / 4$  soit + 2 408,98 € HT, soit un total de  $(9\,635,90 \times 3) + 2\,408,98 = 31\,316,69 \text{ € HT}$ ,  
soit +/- 15.80 % d'augmentation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 février dernier, afin de valider les avenants des lots n°1 & 3, supérieurs à 5%.

**Vu :**

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- ✓ La décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes, en date du 28 Février 2025,
- ✓ La délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020,
- ✓ La délibération B2022-01-11-004 du Bureau Communautaire en date du 11 janvier 2022 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- De signer l'avenant n°3 au lot n°1 ;
  - ✓ Lot n°1 - Avenant n°3 :
    - Attribué à l'entreprise « Environnement service », pour un montant de 94 232,71 € HT/an.
    - Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2025, implique un coût de :  
 $(94\,232,71 + 1634,10) / 4$  soit 23 966,70 € HT,  
soit un total de 23 966,70 + 285 966.33 € HT = 309 933,03 € HT, soit +/- 9,63% d'augmentation ;
- De signer l'avenant n°2 au lot n°3 ;
  - ✓ Lot n°3 - Avenant n°2 :
    - Attribution à l'entreprise « CREAVERT », pour un montant de 9 014,90€ HT/an.
    - Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2025, implique un coût de :  
 $9\,635,90 \text{ € HT} / 4$  soit + 2 408,98 € HT, soit un total de  $(9\,635,90 \times 3) + 2\,408,98 = 31\,316,69 \text{ € HT}$ , soit +/- 15,80 % d'augmentation.
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;

- D'inscrire les dépenses au compte 61521 – section de fonctionnement du BP 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

## 12. Sport – Natation scolaire – Convention avec la ville de Gournay en Bray pour accueillir les élèves de Elbeuf sur Andelle.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », le conventionnement avec les piscines partenaires est nécessaire.

La CCICV a été sollicitée par Monsieur Patrick LELOUARD, Président du SIVOM de la Haute Andelle, suite à l'obtention de plusieurs créneaux « natation scolaire » pour la classe de CP d'Elbeuf sur Andelle à la piscine de GOURNAY en BRAY du 24 mars au 20 mai 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Gournay en Bray régissant l'accueil de cette classe de notre territoire dans leur piscine.

#### **Modalité de la convention d'accès à la piscine de Gournay en Bray**

La piscine de Gournay en Bray accueillera cette année les élèves d'une classe de CP d'Elbeuf sur Andelle, du 24 mars au 20 mai 2025. Le tarif est de 1290 € par classe et par cycle d'apprentissage.

Les horaires sont les suivants :

Les mardis et vendredis de 14h30 à 15h10 avec une arrivée 15 min avant le créneau de piscine et un départ 20 min après.

Les dates des séances sont les suivantes :

- Les mardis 25 mars, 1er, 22 et 29 avril, 6, 13 et 20 mai.
- Les vendredis 28 mars, 4 et 25 avril, 2, 9 et 16 mai.

#### **Mise en place du transport :**

Afin d'assurer le transport des élèves de la classe de CP pour la bonne mise en place de ces séances de natation scolaire un nouvel avenant au lot 2 transport piscine, sera signé avec le titulaire du marché public « Transport des écoliers vers les piscines » du 10 Juillet 2024, l'entreprise TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN.

Les tournées établies pour le lot n° 2 seront ainsi modifiées afin d'intégrer la tournée E, affectée à la piscine de GOURNAY en Bray. Ainsi, l'annexe E sera ajoutée au lot 2. **(Cf PJ n°9)**

Le montant de l'avenant est de 2 520,00 € H, soit 2 772,00€ TT (TVA 10%).

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente, interpelle Monsieur LEMETAIS sur la demande de la commune de Bois Guilbert, qui pourrait être pertinent d'accompagner à l'identique. Monsieur CARPENTIER précise que la commune de Bois Guilbert n'a pas d'école sur son territoire et envoie ses enfants au regroupement scolaire de Sigy en Bray ne dépendant pas de la CCICV.

Un débat s'engage après relecture des statuts de la Communauté de Communes, qui prévoient, en leur article 5.3.3. :

- **organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires.**

Leur application ne concerne que les enfants des écoles élémentaires sises sur le territoire de la CCICV et non pas les éventuels enfants scolarisés hors la CCICV.

Monsieur Le Président indique qu'il est préférable de ne pas remettre en cause la présente délibération au bénéfice de la classe d'Elbeuf sur Andelle. Au regard du principe d'équité, Monsieur HERBET propose d'examiner distinctement au cours d'une séance ultérieure la demande de la commune de Bois Guilbert, avant d'adresser une réponse officielle faisant jurisprudence à l'avenir.

**Vu :**

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération n°2024.96 de la ville de Gournay en Bray fixant la tarification de la natation scolaire ; **(Cf PJ n°10)**
- ✓ L'avis favorable de la commission « services à la personne » du 05 mars 2025 ;
- ✓ Le projet de convention avec la commune de Gournay en Bray; **(Cf PJ n°11)**

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire de Gournay en Bray la convention d'accueil d'une classe de CP d'Elbeuf sur Andelle à la piscine communale de Gournay en Bray;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au transport, au BP 2025, au compte 6245 du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

# 13. Sport-Culture-Petite Enfance – Mise en place d'un « Portail famille » pour simplifier les démarches administratives auprès des services Petite Enfance, Ludisports et Ludiculture.

## Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui propose la mise en place d'un « Portail famille » visant à simplifier les démarches administratives des familles auprès des services Petite Enfance, Ludisports et Ludiculture.

A ce jour, le service petite enfance de la CCICV est doté d'un logiciel de la société AIGA nommé « Noé » créé en 2007.

Afin d'équiper ce service d'un logiciel plus performant et répondant mieux aux besoins du service, permettant également de faire gagner du temps à nos agents dans réalisation des procédures administratives, il est proposé l'acquisition du dernier logiciel « iNoé Petite Enfance » de la société AIGA.

De même, dans un souci de modernité et d'accessibilité des familles, Monsieur LEMETAIS souligne la nécessité de mettre en place un espace famille en ligne, qui centralisera les différentes actions de la collectivité à destination des familles. Cet espace sera accessible 24h/24 et 7j/7 à partir d'une interface simple, adaptée, et tournée vers une utilisation « parents » depuis n'importe quel périphérique connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, etc.).

Les familles pourront effectuer leurs demandes d'inscriptions, accéder à la facturation, payer en ligne, envoyer ou télécharger les documents liés aux dossiers d'inscription des enfants et consulter les informations mises à disposition par la collectivité.

Monsieur LEMETAIS ajoute que ce logiciel peut être étendu au service culture et sport dans le cadre des actions Ludiculture et Ludisports, avec un accès « module Atelier iNoé ».

Cela permettrait de mettre fin aux sous-régies dans les communes en conservant uniquement les référents. Via l'espace famille, la collectivité pourrait centraliser les demandes d'inscriptions et de paiements. Les paiements seraient alors uniquement possibles en ligne. Cela éviterait des déplacements aux familles et assurerait une plus grande équité dans la prise en charge des inscriptions. Cette évolution répond également à l'une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'amélioration et la modernisation de nos services communautaires.

Le coût d'investissement (logiciel/ formations/ mise en service) est estimé à 19 100 €, générant un coût de fonctionnement estimé à 7 100€ par année civile. **(Cf PJ n°12)**

## Vu

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « services à la personne » du 05 mars 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats pour la mise en place et l'acquisition du logiciel iNoé d'AIGA, selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses au BP 2025, compte 2051 en section d'investissement et au compte 6156 en section de fonctionnement, pour les services P'tit grain de Ry, Arc en ciel 2, Tom Pouce, RPE, culture et Ludisports.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

## 14. Départ de l'ADMR des locaux du pôle de Buchy – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que par une « convention d'occupation temporaire et gracieuse » d'octobre 2022 la CCICV a mis à disposition de l'association ADMR un local à usage exclusif de bureau dans les locaux du pôle de Buchy.

L'association l'ADMR a informé le Président dans un courrier réceptionné le 03/02/2025 de son intention de quitter nos locaux le 30 avril 2025. L'association a précisé s'installer dans le « centre-bourg de Buchy ».

## 15. Petite Enfance – Comité de Pilotage Relais Petite Enfance du 27 février 2025 – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui informe de la tenue du comité de pilotage des Relais Petite Enfance (RPE) communautaires le 27 février 2025.

Le RPE est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Ce comité s'est inscrit dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux de la petite enfance, avec la présence des représentants de la CAF, du Département (UTAS, PMI), de l'Éducation Nationale, de la CCICV, du Pôle ressources handicap de Seine Maritime, de structures d'accueil du jeune enfant publiques et privées, des parents, d'associations en charge de la parentalité, des bibliothèques du territoire de la CCICV.

Le comité de pilotage a permis de faire un état des lieux de l'action des RPE, en prenant en considération les trois dernières années et d'envisager les orientations et actions des relais petite enfance de notre territoire.

Suite à la présentation des trois animatrices des Relais, il a été constaté que notre intercommunalité subit une baisse des naissances, mais a cependant la plus importante population de famille avec enfants, de la Seine Maritime, beaucoup de famille s'installent sur le territoire de la CCICV.

Différentes propositions ont été réalisées pour faire connaître les RPE et les services proposés aux jeunes parents avant la naissance de leur enfant, en complémentarité des actions de la CAF « monenfant.fr », « parcours naissance » ..., et des actions déjà menées :

- Un courrier du Vice-Président en charge de l'action sociale aux mairies du territoire,
- La réalisation d'un support de communication pour diffuser en commune via les applications communales et panneaux numériques.
- La distribution de flyer dans les accueils de loisirs communaux et bibliothèques,
- Participation aux forums des associations,
- Affichage à l'entrée des écoles.

Les représentants de la CAF ont rappelé que la cible pour 2027 de la CNAF étaient d'un ETP pour 56 assistants maternels, et noté que l'intercommunalité était loin de la cible avec trois animateurs de RPE pour 379 assistants maternels.

Le travail réalisé par les trois agents des RPE a été salué par les membres du COPIL.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, rappelle qu'il y a un nombre insuffisant de RPE par rapport au nombre d'assistantes maternelles, selon une remarque de la CAF ; il s'interroge sur les actions à entreprendre face à ce constat. Une étude concernant l'offre d'accueil du jeune enfant en structure collective sur le territoire doit être réalisée en 2025, Monsieur BOUTET demande d'y inclure l'offre d'accueil par des Assistants Maternels.

## 16. Petite Enfance – Journée Festives de la petite enfance du 17 mai 2025 – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que le Conseil Communautaire du 3 décembre 2022 a acté l'organisation de la 1<sup>ère</sup> journée de la petite enfance le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Devant le succès de cette manifestation, reconduite en 2024, l'évènement serait renouvelé le 17 mai prochain, dans les jardins du RPE de Martainville, autour du thème « le carnaval, la fête ».

L'ensemble du service petite enfance est mobilisé pour l'organisation de cette fête valorisant notre politique publique de l'accueil en journée des enfants de 0 à 3 ans révolus. Y seront invités parents, futurs parents, élus, professionnels de l'enfance.

## 17. Questions diverses.

- Seine-Maritime Attractivité (SMA) :

Seine-Maritime Attractivité souhaite organiser une rencontre avec les acteurs clés de notre territoire, autour des thèmes suivants :

### Zoom sur l'EPCI / Responsable Etudes Observation SMA

Il s'agit de balayer tous les indicateurs, de faire une **radioscopie du territoire**. D'un point de vue à la fois :

- **Touristique** : Flux vision tourisme
- **Résidentiel** : **Baromètre de l'attractivité résidentielle** avec un éclairage particulier sur le territoire en question (positionnement territoire sur différents indicateurs, comparaison avec la moyenne départementale...)

### Projets et Actions SMA & Dpt

Parler des projets

Projet Alimentaire Territorial

### Zoom sur un projet

Mise en lumière d'un accompagnement

Compte tenu de leurs disponibilités eu égard les dates proposées, les élus optent pour le matin du 24 juin.

- Agence de Développement - Région Normandie :

La Région Normandie, via son Agence de développement, souhaite promouvoir l'installation de data centers sur son territoire et a identifié un site à la Vaupalière apte à accueillir ce type de projet ; les élus communautaires sont disposés à poursuivre les échanges avec la Région.

- Contrat de territoire Projet de Montville Bois Isambert :

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président et Conseiller Communautaire de Montville, confirme que la commune de Montville renonce à l'aménagement cyclable présenté récemment dans le cadre du prochain contrat de territoire. Les questions de maîtrise foncière semblent sans solution. Aussi, les élus communautaires s'accordent pour retirer ce projet du contrat de territoire avant sa signature.

- Agenda :

Les prochains Bureaux Communautaires sont prévus les mardis 20 mai et 24 juin 2025.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la CCICV,



Eric HERBET



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
de la CCICV



Paul LESELLIER

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET